



Le 11 août 2016

Le très honorable Justin Trudeau  
Premier Ministre du Canada  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Premier Ministre,

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sollicite votre soutien afin d'empêcher le transfert d'eau du bassin des Grands Lacs vers la Ville de de Waukesha, Wisconsin. Le 21 Juin 2016, le Conseil du Pacte sur les Ressources en Eau du Bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint-Laurent a approuvé la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha, Wisconsin, dans le cadre du Pacte sur les Ressources en Eau du Bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint-Laurent.

Le Pacte a été signé en décembre 2005 par les gouverneurs des huit États des Grands Lacs et ratifié par le Congrès américain en 2008. Les gouverneurs et les premiers ministres du Québec et de l'Ontario ont de plus signé l'Entente sur les Ressources en Eaux Durables du Bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint- Laurent. Le Pacte et l'Entente interdisent les nouveaux transferts d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Cependant, des mesures d'exception sont prévues dans le cas des collectivités situées dans des municipalités ou comtés chevauchant la ligne de partage des eaux entre le bassin des Grands Lacs et du Saint- Laurent et d'autres bassins. La Ville de Waukesha a déposé une demande d'exemption afin d'utiliser le lac Michigan comme source d'eau potable en 2010.

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une coalition binationale de 123 maires américains et canadiens représentant plus de 17 millions de citoyens des huit États des Grands Lacs, ainsi que des provinces de l'Ontario et du Québec. L'Alliance des villes travaille activement afin de faire avancer la protection et la restauration des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. C'est dans la poursuite de cette mission que l'Alliance des villes a suivi de près la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha. L'Alliance des villes a participé au processus de consultation officiel et continue d'affirmer que la demande ne respecte pas les exigences du Pacte. La jurisprudence créée par la



nature de la demande de la Ville de Waukesha est une source de préoccupation pour l'Alliance des villes pour plusieurs raisons.

Premièrement, l'aire de service approuvée ne répond pas aux critères d'exception définis par le Pacte. L'intégration de lots situés à l'extérieur des limites juridictionnelles de la Ville de Waukesha équivaut à une violation flagrante du Pacte. De plus, la Ville de Waukesha est la première ville située à l'extérieur du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent à vouloir bénéficier de la mesure d'exception pour les communautés situées dans un comté chevauchant la ligne de partage des eaux et, par conséquent, le Conseil du Pacte aurait dû interpréter le Pacte de manière stricte. La décision d'approuver la demande malgré le texte spécifique du Pacte crée un dangereux précédent pour les demandes futures.

Deuxièmement, le Pacte stipule qu'il ne doit exister aucune alternative raisonnable afin de pouvoir bénéficier de la mesure d'exception. La Ville de Waukesha contrevient à cette exigence puisqu'elle n'a pas épuisé toutes les alternatives à sa disposition. La Ville soutient que la contamination au radium de son aquifère profond nécessite qu'elle puise son eau dans les Grands Lacs cependant, une alternative potentielle impliquant la construction d'infrastructures permettant de traiter le radium a été largement ignorée et rejetée par le Conseil du Pacte. Selon le Conseil du Pacte, le niveau d'eau de l'aquifère profond ne permet pas un approvisionnement durable et le traitement du radium produirait des boues résiduelles toxiques ne représentant pas une alternative raisonnable pour la Ville de Waukesha. Cependant, les données utilisées afin de calculer la durabilité de l'aquifère ne tiennent pas compte de la tendance à la baisse de la consommation d'eau de la ville. Les données actuelles, au contraire, suggèrent que l'aquifère serait une source d'eau durable pour la Ville de Waukesha. De plus, le Département des Ressources Naturelles de l'État du Wisconsin - Wisconsin Department of Natural Resources (WDNR) - a déclaré que le niveau de radium présent dans les boues résiduelles respecterait la limite permise par la Ville de Waukesha. Le rejet d'une alternative raisonnable, telle que le traitement de l'eau de l'aquifère profond, constitue une violation du Pacte.

Troisièmement, l'eau transférée par la Ville de Waukesha sera retournée au bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent par la rivière Root traversant la Ville de Racine (Wisconsin) ce qui entraînera des conséquences néfastes sur l'écosystème de la rivière. Les eaux traitées par les stations d'épurations vont contribuer à accroître les niveaux déjà élevés de phosphore et de chlorure de la rivière. De plus, le WDNR n'a aucune autorité pour réglementer les produits pharmaceutiques présents dans les eaux usées qui auront des répercussions négatives sur la vie



aquatique de la rivière. Les menaces posées à l'écosystème de la rivière, considérant notamment l'importance de la quantité d'eau retournée par rapport au débit naturel de la rivière Root, représente une autre violation du Pacte.

Finalement, le processus de consultation publique n'a pas respecté les exigences prévues par le Pacte. Lors du processus d'examen de la demande, le Conseil Régional n'a tenu qu'une seule réunion publique à Waukesha et les centaines de commentaires opposés à la demande ont été largement ignorés. De plus, le Pacte stipule que tous les documents pertinents doivent être accessibles au public. Cette exigence a été violée puisque les conditions mises de l'avant par le Conseil Régional n'ont pas été soumises aux commentaires du public et ont changé de manière significative la demande initiale de la Ville de Waukesha.

En conclusion, l'Alliance des villes vous demande d'intervenir afin de protéger le bassin des Grands Lacs et du Saint- Laurent en prenant toutes les mesures en votre pouvoir permettant de contester et de renverser la décision d'approuver la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha. Nous pouvons vous assurer que l'Alliance des villes utilisera toutes les mesures disponibles en vertu du Pacte pour contester cette décision, incluant la possibilité de déposer une pétition pour l'obtention d'une audience auprès du Conseil du Pacte, ainsi que la possibilité d'intenter une requête de révision judiciaire de la décision. Si l'approbation de cette demande devait être maintenue, l'intégrité du Pacte et les ressources limitées du bassin des Grands Lacs et du Saint- Laurent seront en danger.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à l'examen de cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

L'honorable Denis Coderre,  
Maire de Montréal

Président de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

c.c. Première Ministre Kathleen Wynne - Ontario  
Premier Ministre Philippe Couillard - Québec